



RECOMMANDATIONS

Tenue des Patrouilleurs et Chefs Sécurité

1. Objet

Ces recommandations, émises par l'Association romande et tessinoise des Chefs Sécurité et Patrouilleurs (ACP) concerne **la tenue professionnelle des Patrouilleurs et Chefs Sécurité** de Suisse.

Elles résultent d'une consultation de l'ensemble des Patrouilleurs et Chefs Sécurité Romands, de la réflexion du comité de l'ACP et d'une concertation avec l'Association VRP (Vereinigung des Rettungschef und Patrouilleurs des deutschen und rätoromanischen Schweiz) ainsi qu'avec les Remontées Mécaniques Suisses.

Elles ont pour **buts** de :

- ✓ faciliter **l'identification** des professionnels par les pratiquants des sports de neige et les partenaires du sauvetage
- ✓ améliorer la **visibilité** et la **sécurité** des intervenants quelles que soient les conditions météorologiques, la qualité du terrain et la luminosité.

2. Consignes

- ✓ Composition
La tenue doit comprendre au moins 3 éléments assortis : une veste, un pantalon et un sac à dos.
- ✓ Couleurs acceptées
Le **noir** ou **gris foncé** en tant que base.
Le **orange** (éventuellement fluorescent) doit représenter en surface visible : 20 à 50% de la veste, 0 à 20% du pantalon et 0 à 50% du sac à dos.
Des bandes réfléchissantes doivent être présentes.
- ✓ Broderies - Impressions
Il est possible de rajouter les logos de la station, le nom du professionnel ou les badges des associations de sauvetage, mais en aucun cas de la publicité. Les broderies ne doivent pas, par leur étendue, compromettre l'identification rapide et le caractère officiel de la tenue.
- ✓ Marques et modèles
L'ACP ne formule aucune recommandation concernant la marque (fabriquant) ou le modèle (coupe) de la tenue.
- ✓ Tissus
La tenue doit, par sa facture, garantir l'intégrité et la sécurité du professionnel. Elle doit permettre l'activité quotidienne quels que soient la nature de l'activité, les situations météorologiques ou les terrains. Les matériaux doivent être résistants, imperméables, respirant et légers. La coupe doit permettre une grande mobilité et protéger des conditions extrêmes toutes les parties du corps.

Les présentes recommandations ne se substituent pas à d'éventuelles normes de sécurité relatives aux vêtements de travail.

Elles sont émises par le comité de l'ACP le 10 novembre 2007

Le Président,
Robert Bolognesi